

SOS2H 254 /6

5630

(1939)

5650

Coordination des organismes de propagande touristique à l'étranger - Liaison étroite avec les conseillers et attachés commerciaux.

Coordination des organismes de propagande touristique
à l'étranger - Liaison étroite avec les conseillers et
attachés commerciaux.

Lettre SNCF au MTP	C.A.	30. 1.39	31. 1.39	50	XI	b)
Dépêche du MTP à la SNCF		24. 4.39				
Arrêté (Journal Officiel du 19. 7.39)		12. 7.39				

LOIS ET DÉCRETS (E. 9151)

MINISTÈRE DU COMMERCE

ARRÊTÉ du 12 juillet 1939 relatif à la coordination des organismes de propagande touristique à l'étranger.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Coordination des organismes de propagande touristique à l'étranger.

Le ministre du commerce, le ministre des travaux publics et le ministre des affaires étrangères,

Considérant qu'il y a intérêt à réaliser une collaboration plus étroite entre les divers organismes fonctionnant à l'étranger, en vue de favoriser le mouvement touristique en France,

Arrêtent:

Art. 1^{er}. — Les conseillers et attachés commerciaux réuniront périodiquement, sous leur présidence, les représentants des services touristiques français à l'étranger.

Art. 2. — Un procès-verbal de ces séances sera établi par le conseiller ou l'attaché commercial et adressé par lui aux trois départements ministériels intéressés.

Art. 3. — Il appartiendra aux conseillers et attachés commerciaux de prévoir des réunions analogues dans les villes du pays de leur résidence où il existe un agent commercial et des services touristiques français.

Art. 4. — Le ministre du commerce, le ministre des travaux publics et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 1939.

*Le ministre du commerce,
FERNAND GENTIN.*

*Le ministre des travaux publics,
A. DE MONZIE.*

*Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BONNET.*

- 108 -

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS

PARIS, le 24 avril 1939

DIRECTION GÉNÉRALE
DES CHEMINS DE FER
ET DES TRANSPORTS

1^{er} Bureau

LE MINISTRE

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer

Je suis informé que la Société Nationale envisagerait un mouvement de personnel dans sa représentation à l'étranger et en particulier qu'elle nommerait sous peu un représentant à VARSOVIE.

Ainsi que je vous l'ai déjà signalé, je considère qu'il y aurait le plus grand intérêt à ce qu'une liaison étroite fût assurée à cet égard entre vos représentants et les Attachés commerciaux.

Je vous rappelle, au surplus, que, comme le précisait d'ailleurs M. le Commissaire du Gouvernement à la séance du Conseil d'Administration du 15 février 1939, une Commission interministérielle doit être chargée d'étudier dans son ensemble la question de la représentation à l'étranger.

J'estime, dans ces conditions, qu'il serait préférable que la S.N.C.F. s'abstint pour le moment de donner suite à ses projets.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

de MONZIE.

COMITE DE DIRECTION du 31 janvier 1939

QUESTION XI - Questions diverses

b) Représentation à l'étranger

P.V. COURT

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT fait part au Comité de création la XXXXXXXX d'une commission interministérielle chargée d'examiner la question des représentations à l'étranger, commission au sein de laquelle la Société Nationale sera représentée.

STENO p.50

M.LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- J'ai à vous annoncer

que le Conseil des ministres a décidé de créer une commission interministérielle chargée d'examiner la question des représentations à l'étranger, commission au sein de laquelle la Société Nationale sera représentée. En conséquence, le Ministre demande à la Société Nationale de ne pas engager XXXXXX pour parler au sujet de ses représentations à l'étranger, tant que cette commission interministérielle n'aura pas fonctionné.

Je remarque par exemple que le rapport sur la publicité commerciale fait état de la représentation de la Société Nationale à l'étranger. Peut-être y-a-t-il des accords à renouveler, il faudrait tenir compte du fait que le Ministère du Commerce nous a présentés en vue de l'utilisation éventuelle des attachés commerciaux.

M. LE PRÉSIDENT. -- Je sais que le Ministre souhaite en effet confier aux attachés commerciaux le soin de nous représenter à l'étranger. Certes, nous pourrons utiliser leurs services, mais peut-être pas aussi complètement que le souhaite le Ministre. Il y a des cas, comme dans la récente tractation au sujet du trafic des blés de Marseille vers la Suisse, où je crois qu'un attaché commercial n'aurait pas pu agir de façon aussi libre que l'a fait notre agent, vis à vis de la concurrence étrangère, en l'espèce allemande et hongroise. Je crois qu'il faut attirer l'attention du Ministre sur ce point.

Mais ceci dit, je suis bien d'accord sur l'intérêt qu'il y a pour la Société Nationale, d'une part, à utiliser éventuellement les services des attachés commerciaux, d'autre part, à être représentée à la commission interministérielle : M. le Directeur Général désignera quelqu'un à cet effet.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

30 janvier 1939

COPIE

Monsieur le Ministre,

Par notes des 8 et 14 janvier, vous avez bien voulu m'entretenir des questions que pose la représentation de la Société Nationale des Chemins de fer à l'étranger, et notamment de l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'une liaison étroite fût assurée entre nos Représentants et les Attachés Commerciaux.

L'examen du rapport sur la publicité est inscrit à l'Ordre du Jour du Conseil d'Administration du 15 février, j'appellerai son attention sur la question.

Je vous adresse ci-joint quelques observations sur les idées exposées dans vos notes ; je serai à votre disposition pour examiner avec vous, comme vous l'avez demandé, les termes de la circulaire que vous envisagez de demander à Monsieur le Ministre du Commerce.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président
du Conseil d'Administration,
Signé : GUINAND.

Monsieur le Ministre
des Travaux Publics,
246, boulevard Saint-Germain, Paris 7ème.

30 janvier 1939

REPRESENTATION de la SOCIETE NATIONALE à l'étranger

Observations sur les suggestions formulées
par M. le Ministre des Travaux Publics

I - EFFECTIF ET TRAITEMENTS -

Le tableau annexé à notre lettre du 22 décembre à M. le Ministre des Travaux Publics conduit à penser que le personnel est plus nombreux en Belgique et en Suisse qu'ailleurs. Il n'en est rien, car le tableau ne mentionne que le personnel français, et il existe en outre des auxiliaires étrangers qui, exceptionnels en Belgique et en Suisse, constituent quelquefois la totalité des bureaux, aux Etats-Unis par exemple. Il faut se souvenir que nos bureaux à l'étranger n'ont pas qu'un rôle de représentation, mais qu'ils vendent des billets, ce qui nécessite un certain personnel.

En ce qui concerne "les traitements des Chefs de file", certains chiffres apparaissent exagérés. Mais il ne faut pas conclure trop vite. La dévaluation récente de notre monnaie a pour résultat, lorsqu'on fait la conversion en francs français, de faire apparaître une majoration considérable des traitements, alors que le pouvoir d'achat des

.....

intéressés n'a pas changé. Par exemple, un de nos agents à LONDRES n'achète rien de plus avec 17.500 francs qui correspondent aujourd'hui à 100 livres qu'avec les 15.000 francs qui correspondaient aussi à 100 livres lorsque la livre était à 130.

D'autre part, d'après les renseignements sommaires que nous possèdons, il est inexact que nos représentants soient mieux payés que les membres du Corps Diplomatique. Sauf en Angleterre et peut-être en Italie, nos représentants sont comparables, par leur rémunération, aux Secrétaires d'Ambassade de 1^{ère} classe, qui viennent au 3^{ème} rang dans la hiérarchie de l'Ambassade.

Le Service Commercial étudie une réforme du régime des rémunérations, en vue d'établir ce régime sur une base logique, et à éviter des marchandages lorsqu'il s'agit de nommer un représentant à l'étranger.

Ce régime reposerait sur les principes suivants :

-laisser au représentant le traitement de base et la gratification de son échelle en francs français ; convertir ce traitement en monnaie étrangère suivant les fluctuations du change ;

-compléter ce traitement de base par une allocation qui permette à l'agent d'avoir le même genre de vie à l'étranger

.....

que celui qu'il aurait en France, avec en plus un certain avantage lui tenant compte de son expatriation.

Dans son étude, le Service Commercial s'est précisément préoccupé de faire une comparaison avec les règles admises pour le Corps Diplomatique.

II - ORGANISATION DE NOTRE REPRESENTATION À L'ETRANGER -

M. le Ministre a émis deux suggestions :

- mettre notre représentation sous la dépendance des Attachés Commerciaux ;
- fondre les représentations de la S.N.C.F. de la C.G.T. et d'AIR-FRANCE.

Ces deux idées soulèvent à première vue un certain nombre d'objections :

1° - Le représentant de la Société Nationale a pour mission, dans le pays où il est délégué, de prospection aussi bien le trafic marchandises que le trafic voyageurs ; il est chargé des relations avec les Réseaux étrangers ; enfin, il vend des billets. Ces diverses fonctions supposent une connaissance des tarifs et de la structure du Chemin de fer qu'un Attaché

.....

Commercial ne possède pas. D'autre part, elles comportent, pour notre représentant, la nécessité de traiter des affaires commerciales avec d'autres négociants en transports, des Agences de voyages, etc....; et ce n'est pas un rôle que l'on puisse confier au représentant officiel de la France. De même, il y a une comptabilité à tenir pour la vente des billets, qui ne peut être confiée qu'à un agent de la S.N.C.F.

On ne voit donc pas comment l'Attaché Commercial pourrait se substituer aux dites Représentations.

Il est indispensable qu'il existe entre les Représentants de la S.N.C.F. et les Attachés Commerciaux les relations les plus suivies. L'Attaché Commercial doit en effet pouvoir trouver auprès du Représentant du Chemin de fer tous les renseignements dont il peut avoir besoin, de même que le Représentant de la S.N.C.F. doit consulter l'Attaché Commercial lorsque cela est utile.

Il en est déjà en pratique ainsi; mais nous ne verrions que des avantages à ce que les instructions soient confirmées dans ce sens.

Par contre, ce souci d'une liaison indispensable ne doit pas amener à créer une subordination. Le Représentant de la Société Nationale doit rester, en effet, responsable de sa gestion vis-à-vis de la Société qui l'a délégué dans le poste qu'il occupe et cette responsabilité serait incompatible avec

.....

une subordination vis-à-vis d'un fonctionnaire indépendant de la Société Nationale.

En outre, il nous paraît tout à fait souhaitable que là où il n'y a pas de Représentant de la S.N.C.F., l'Attaché Commercial mette à la disposition du tourisme les moyens dont il dispose pour distribuer dans le Pays où il représente la France la publicité du C.N.E.T. et de la S.N.C.F.

2°- En ce qui concerne la fusion des Agences de la Société Nationale, de la C.G.T. et d'AIR-FRANCE, il ne faut pas perdre de vue que les objectifs poursuivis par la C.G.T. et AIR-FRANCE sont différents de ceux de la S.N.C.F. Celle-ci cherche à attirer des voyageurs en France ; au contraire la C.G.T. et AIR-FRANCE se proposent d'amener des voyageurs sur leurs navires ou leurs avions, sans se préoccuper s'ils séjournent ou non en France.

Il est donc nécessaire que les représentants restent distincts. Par contre, il n'y a pas d'inconvénient à confier la Représentation du C.N.E.T. et de la Société Nationale au même individu, car les buts poursuivis, en ce qui concerne les voyageurs, sont voisins : attirer des voyageurs en France et les y faire rester.

Si la disposition des Bureaux s'y prête et si cette mesure ne présente pas, par ailleurs, d'inconvénients pour les relations

.....

que le fonctionnaire du C.N.E.T. et de la S.N.C.F. doit entretenir avec les autorités locales et les autres transporteurs, on peut mettre dans le même local, groupés sous l'enseigne "FRANCE", non seulement les services du C.N.E.T. et de la S.N.C.F. mais ceux des Compagnies de Navigation.

A cela paraît devoir se borner la fusion.